

7ème montée classique de Loches



REGLEMENT - 6 juillet 2025

Article 1 : Organisation

L'Amicale Motocycliste Lochoise organise, **le dimanche 6 Juillet 2025**, une démonstration de cyclos, motos et side-cars classiques à Loches en Indre-et-Loire, lieu-dit Vauzelle, sur la RD 21 dite « route de Chanceaux-près-Loches », fermée à la circulation. Le parcours fait 2 kms.

L'accueil aura lieu près du gymnase du Cosec le vendredi 4 juillet à partir de 14h00.

Article 2 : Machines admises

Cyclos, motos et side-cars produits avant 1985 sauf dérogation exceptionnelle.

Dans le cas du prêt d'une machine, le pilote devra fournir une attestation du propriétaire.

Article 3 : Obligation des pilotes

Les pilotes doivent être titulaires du CASM ou du permis de conduire correspondant au type de machine qu'ils ont engagée.

Cette obligation ne s'applique pas aux passagers de side-cars.

Article 4 : Contrôle administratif

Le contrôle administratif aura lieu au paddock, en face du gymnase du Cosec, le samedi 5 juillet, de 17h00 à 20h00, et le dimanche 6 juillet de 7h00 à 8h00 (créneau réservé à ceux qui n'arrivent que le dimanche matin).

Un bracelet, ainsi qu'une plaque numéro seront remis aux concurrents admis. La plaque devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant de la machine. En l'absence de plaque, les machines ne seront pas autorisées à prendre le départ.

Article 5 : Contrôle technique – niveau sonore

Le contrôle technique de sécurité est obligatoire. Il aura lieu dans le paddock, « à domicile », aux mêmes horaires que le contrôle administratif.

Les machines engagées doivent être en bon état mécanique et ne présenter aucune fuite d'huile. Le choix des pneus est libre, mais ils doivent être en bon état.

Les machines ne devront pas excéder 95 dB (réglementation depuis 2024).

Article 6 : Equipement de sécurité des machines

Les machines devront être équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable.

Celui-ci sera un coupe-circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.

Pour les side-cars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.

Tous les équipements proéminents tels que leviers de freins, repose pieds, tringles de frein etc ... devront être protégés à leur extrémité pour limiter le risque de blessure en cas de chute. Les béquilles latérales des motos devront être attachées.

Les feux et phares devront être scotchés, les rétroviseurs démontés.

Article 7 : Equipement des participants

Un équipement minimum est exigé pour les participants :

- Combinaison cuir de piste, ou ensemble blouson + pantalon cuir ou en matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et aux coudes.
- Casque homologué en bon état, ne présentant aucune trace de choc. En l'absence de visière, les lunettes de protection sont obligatoires.
- Bottes moto ou chaussures montantes en cuir fort obligatoires. Chaussures basses type baskets interdites sauf pour les passagers de side-cars.
- Gants obligatoires.
- Protection dorsale obligatoire.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent.

Article 8 : Comportement des participants

L'attention des participants est appelée sur le fait qu'ils doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants ayant un impact sur la vigilance.

Article 9 : Assurance

L'association organisatrice, non affiliée à la FFM, s'engage à souscrire une assurance RC Organisateur.

Celle-ci couvre les participants en Responsabilité Civile, pour les dommages qu'ils pourraient causer aux autres, mais en aucun cas en Individuelle Accident, pour eux-mêmes.

La manifestation est organisée en dehors du cadre FFM, la licence FFM n'offre donc aucune garantie.

Pour ceux qui souhaitent se garantir personnellement, il est conseillé de se rapprocher de son assureur pour souscrire une Individuelle Accident à la journée.

Ci-dessous, une liste non exhaustive de quelques compagnies :

<http://www.assurances-lestienne.com>
<http://www.mutuelledesmotards.fr>

<http://www.lenevette-assurances.com>
<http://www.arca-assurances.fr>

Article 10 : Engagements

Il n'y aura qu'un seul pilote par machine.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 80. Si ce nombre devait être dépassé à la clôture des inscriptions, les demandes seraient examinées par un comité de sélection, afin de privilégier les machines correspondant le plus à l'esprit de la manifestation, avec une priorité donnée aux plus anciennes.

**Pour permettre l'impression des programmes
les bulletins de pré-inscription devront IMPERATIVEMENT être adressés
avant le 15 mai 2025 à :**

Valérie et Pascal THEBAULT – 1 le Petit Breuil – 37600 PERRUSSON

accompagnés des pièces suivantes :

- Droit d'engagement, dont le montant a été fixé à 75 €
 - soit par chèque à l'ordre de l'Amicale Motocycliste Lochoise
 - soit par virement au Crédit Agricole de LOCHES :
IBAN : FR76 1940 6370 2067 1825 9985 607
- Fiche speaker détaillant les caractéristiques ou l'historique de la machine.
- Photo de la machine (*si première participation*)

Les intéressés recevront une confirmation d'engagement fin mai
(par mail, ou par téléphone en l'absence de messagerie).

Article 11 : Déroulement de la journée

La journée du dimanche 6 juillet 2025, se déroulera selon les horaires suivants :

- 8h00 : briefing obligatoire des participants
- 9h00 à 12h00 : montées de démonstration non chronométrées
- 12h00 à 14h00 : pause.
- 14h00 à 18h00 : montées de démonstration non chronométrées
- 18h30 : clôture et pot de l'amitié avec M. le Maire de LOCHES ou son représentant, si leur agenda le permet.

Article 12 : Montées – itinéraire - horaires

En principe, les concurrents sont répartis en 2 séries motos et 1 série side-cars.

Pour chaque série, un organisateur ouvre la piste avec un GILET VERT - OUVERTURE DE PISTE (qui précède le concurrent n° 1) et un autre organisateur ferme la série avec un GILET ROUGE – FERMETURE DE PISTE (aucun concurrent ne doit alors prendre le départ à la suite).

Un commissaire donne le top départ à chacun, dans l'ordre des numéros, environ toutes les 30 à 40 secondes.

Le parcours est fermé à la circulation par arrêté conjoint du Maire de Loches et du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Les concurrents se regroupent à l'arrivée, et lorsque toute la série est passée, redescendent ensemble à allure réduite, encadrés par les véhicules d'ouverture et de fermeture de piste.

On enchaîne ensuite avec la série suivante.

Sauf incident, les 3 séries passent en une heure, soit une montée à 9h00, à 10h00, à 11h00, puis après la pause méridienne, à 14h00, 15h00, 16h00 et 17h00.

Si un concurrent rattrape un pilote moins rapide parti avant lui, il pourra le dépasser après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Tout pilote qui, par son comportement irresponsable, aurait causé la chute d'un autre concurrent, sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Article 13 : Vitesse - encadrement – sécurité

S'agissant d'une démonstration et non d'une course, la vitesse devra être adaptée à la machine présentée, aux capacités du pilote, et en tout état de cause, conforme à la réglementation en vigueur.

L'organisateur prévoit 28 commissaires de piste répartis en binômes sur 14 postes le long du parcours, chargés de veiller à la sécurité. Ils disposeront de drapeaux verts, jaunes et rouges, d'un sifflet et d'un extincteur par poste.

Un médecin et une équipe de secouristes seront présents avec une ambulance.

Un véhicule d'intervention rapide sera prévu au départ.

Article 14 : Environnement

Tout doit être mis en œuvre pour préserver l'environnement et la biodiversité locale.

Le tapis environnemental est fortement conseillé dans le paddock, ainsi que le bac de rétention d'huile sous le moteur et le tri impératif des déchets dans les bennes !!!.

Article 15 : Dispositions particulières

- Si l'organisateur se voit dans l'obligation absolue d'annuler l'épreuve, il s'engage à rembourser les engagements aux concurrents.
- Si un concurrent souhaite se désengager, il doit avertir l'organisateur au plus vite. A compter du 1^{er} juin, le montant de son engagement ne lui sera pas remboursé, sauf demande expresse de l'intéressé, étudiée par le Bureau.
- Il n'y aura aucun essai le samedi sous peine d'exclusion de la manifestation.
- Par leur inscription, les pilotes sont réputés connaître le règlement de l'épreuve, et s'y soumettre sans restriction. Ils acceptent les risques personnels liés à cette démonstration, et s'engagent, en cas d'incident ou d'accident, à ne pas poursuivre en responsabilité ni l'organisateur, ni ses préposés.

☞ *Règlement approuvé en AG de l'AML le 8 Décembre 2024.*

Guillaume BOULAND,

Président de l'AML